

AVIS PUBLIC RÈGLEMENT 01RG-0122

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01RG-0119 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE

Est par la présente donnée par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité que :

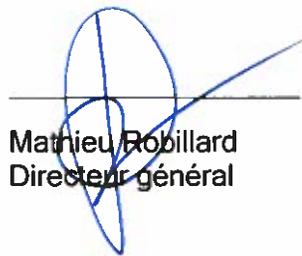
Lors de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie tenue le lundi 17 janvier 2022 à 20 h 00 par visio-conférence, a été donnée un avis de motion pour adoption du règlement suivant :

Règlement 01RG-0122 modifiant le règlement 01RG-0119 relatif au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie.

Le présent règlement s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie.

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 février 2022, ce règlement a été adopté.

DONNÉE À SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE, ce seizième jour du mois de mars deux mille vingt-deux.

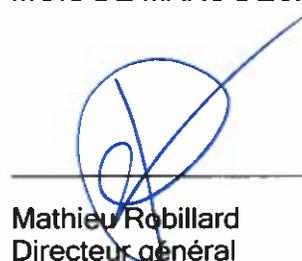


Mathieu Robillard
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en l'affichant en deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil le seizième jour du mois de mars deux mille vingt-deux.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT À SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE CE SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-DEUX.



Mathieu Robillard
Directeur général